

## ANNEXE

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé	<b>SENEGAL</b> - Programme de voiries urbaines en haute Intensité de Main d'Œuvre (PUHIMO) Numéros comptables : 9 ACP SE 22, 9 ACP SE 23, FED/2006/18570 Avenant n° 1 à la Convention de Financement n° 9676/SE		
Coût total	Contribution CE : 6.230.000 euros au titre de la présente mesure, augmentant la CF à un total de 33.830.000 euros. Enveloppe B – 10 <sup>ème</sup> FED		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet - gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	52010	Secteur	Programmes de Sécurité / Aide Alimentaire

### 2. MOTIF

Le Sénégal a subi de plein fouet la hausse généralisée des prix des denrées alimentaires sur le marché mondial. La vulnérabilité du Sénégal est d'autant plus grande que plus de la moitié des produits alimentaires consommés localement sont importés. A cela s'est ajouté un fort déficit de production conjoncturel sur les campagnes agricoles 2006 et 2007 marquées par une mauvaise pluviométrie. La hausse des prix à la consommation en 2007 a été la plus forte depuis la dévaluation du FCFA en 1994. Le taux d'inflation a atteint 5.9% en 2007 (le plus élevé de la zone UEMOA) contre 2.7% en 2006. Le prix du riz, aliment de base de la population, a augmenté de 30% au premier trimestre 2008, une augmentation jamais enregistrée auparavant. La situation est préoccupante en raison d'une forte dépendance vis-à-vis du marché international et l'arrêt des exportations de certains gros pays exportateurs.

Suite à l'envolée des prix des denrées alimentaires sur les marchés internationaux, la CE a engagé une réflexion pour identifier les pays les plus touchés et réallouer des financements ou en identifier de nouveaux pour répondre à cette crise. C'est ainsi que, en 2008, 50 millions EUR du Programme Thématique de Sécurité Alimentaire (FSTP) ont été affectés à une réponse court-terme à la crise, sur un nombre réduit de pays, dont ne faisait pas partie le Sénégal.

Toutefois, la CE a adopté en Décembre 2008 une proposition de Règlement pour une Facilité Alimentaire, dotée de 1 milliard EUR. Le Sénégal devrait bénéficier de 10.9 M EUR en 2009 pour financer les programmes du PAM. D'autre part, 200 millions EUR de l'enveloppe B du 10<sup>ème</sup> FED ont été alloués à une réponse de court terme à la crise alimentaire. Les fonds doivent être utilisés en appui budgétaire ou en complément de projets ou programmes existants pour traiter les conséquences des hausses de prix sur les populations urbaines ou péri-urbaines. Trente pays bénéficiaires ont été identifiés sur base d'une mesure de leur vulnérabilité et de l'impact de la hausse des prix alimentaires sur la balance des paiements. Le Sénégal a été retenu, et doté d'une allocation de 6.23 millions euros.

Ces fonds viendront abonder le projet PUHIMO (9 ACP SE 22-23). Le PUHIMO s'appuie sur l'expérience et la valeur ajoutée de la CE dans le secteur des infrastructures de transports, d'assainissement et de voiries urbaines et dans le suivi des politiques y-relatives au Sénégal.

Il s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Mobilité Urbaine (PAMU) et du Programme Sectoriel des Transports II (PST II), qui bénéficient eux-mêmes d'actions complémentaires, comme le Programme de Renforcement d'Equipement des Collectivités Locales (PRECL) de la Banque Mondiale (BM) et de l'AFD.

### **3. DESCRIPTION**

#### **3.1. Objectifs**

L'avenant proposé s'inscrit directement dans l'architecture du projet PUHIMO (9 ACP SE 22-23), financé à hauteur de 27.6 millions EUR par le 9<sup>ème</sup> FED, et couvrira les mêmes zones (Grand Dakar et Ziguinchor), avec des activités similaires ou complémentaires définies et suivies par les mêmes partenaires (AATR<sup>1</sup> et AGETIP<sup>2</sup>). Il est proposé, dans cette phase d'extension, de mettre l'accent sur les types de travaux les plus susceptibles de générer de l'emploi HIMO (tels que les travaux d'entretien de collecteurs d'assainissement), en vue d'augmenter le ratio d'emploi du projet par rapport au montant total de l'action.

L'objectif de cet avenant est donc de fournir un revenu et donc d'améliorer l'accès à l'alimentation pour les populations urbaines du grand Dakar et de Ziguinchor par des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

#### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Outre l'amélioration de la situation alimentaire des bénéficiaires directs, grâce aux salaires HIMO, les résultats attendus sont:

- la création d'environ 4 170 emplois de trois mois non qualifiés et environ 313 000 jours de travail HIMO,
- la réhabilitation et la création d'environ 3,7 km de voirie priorisée dans les communes du Grand Dakar (comprenant celles de Pikine, Guediawaye, Mbao, Rufisque et bargny) et d'environ 7.0 km dans la ville de Ziguinchor<sup>3</sup>,
- l'aménagement d'environ 4.5 km de trottoirs,
- le curage d'environ 16 km de caniveaux et canaux d'eaux pluviales,
- la couverture d'environ 3.7 km de caniveaux à ciel ouvert,
- le désensablement d'environ 52 km de voirie,
- la construction de caniveaux, de collecteurs d'eaux pluviales, de dalots et d'ouvrages de franchissement d'obstacles naturels ;
- suivi / évaluation pour documenter l'impact des emplois HIMO sur la sécurité alimentaire des bénéficiaires directs;

Compte tenu de l'objectif principal de l'avenant, les travaux réalisés mettront l'accent sur les coûts salariaux (directs et indirects) de la MO non qualifiée, qui devraient représenter environ

---

<sup>1</sup> Agence Autonome des Travaux Routiers

<sup>2</sup> Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi - ONG à but non lucratif, intervenant dans le domaine social de lutte contre la pauvreté

<sup>3</sup> Rééquilibrage en faveur de Ziguinchor comparé au projet PUHIMO.

30% des marchés de travaux, selon une simulation faite par l'AGETIP. Les activités de renforcement des capacités et d'appui institutionnel sont déjà prises en charge par le projet PUHIMO.

#### **4. MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. Mode de gestion**

Le mode de gestion sera identique à celui du projet de base. Il sera géré d'une façon décentralisée partielle via la signature d'un avenant à la convention de financement PUHIMO. L'ON assurera la maîtrise d'ouvrage des marchés tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'Agence Autonome des Travaux Routiers (AATR) et la maîtrise d'œuvre déléguée confiée, au travers d'un contrat de services, à l'Agence d'Exécution des travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP).

La responsabilité globale de l'exécution du projet incombe à l'Ordonnateur National.

- les taux de main d'œuvre seront maximisés par l'utilisation de techniques HIMO pour les terrassements et les couches de chaussées, et par l'inclusion d'un volet d'entretien de voirie et de réseaux d'assainissement.

- le dispositif de suivi / évaluation sera complété par des indicateurs pertinents permettant de mesurer l'évolution de l'état de sécurité alimentaire des groupes cibles.

- Les travaux à réaliser, et leur localisation, seront définis selon l'état d'avancement des études et après consultation avec les municipalités sur leurs besoins prioritaires et compte tenu des schémas directeurs d'aménagement urbain existants.

##### **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions**

Les dispositions de la Convention de Financement de base restent inchangées. Pour répondre à l'objectif prioritaire justifiant l'avenant à la Convention de Financement, d'améliorer la sécurité alimentaire des populations urbaines visées, il a été retenu de contractualiser par avenants aux marchés de travaux, fournitures et services déjà conclus sous le projet PUHIMO, sans recourir à de nouveaux appels d'offres.

##### **4.3. Financement**

Le financement de 6.23 millions EUR proposé servira à couvrir:

RUBRIQUE	EUR
Travaux (avec technique HIMO)	3 780 000
Fournitures	1 505 000
Maîtrise d'œuvre déléguée	200 000
Surveillance & contrôle	260 000
Renforcement institutionnel dont :	80.000
Evaluation	75 000
Actions de visibilité	30 000
Imprévus	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 230 000</b>

Il n'y a pas de contribution directe du Sénégal au financement du projet.

#### **4.4. Calendrier d'exécution**

La durée d'exécution du projet reste inchangée et est actuellement fixée au 31/12/2014. La fin de la période de mise en œuvre opérationnelle reste elle aussi inchangé et est actuellement fixée au 31/12/2012.

#### **5. SUIVI - EVALUATION**

Le dispositif de suivi / évaluation a été adapté afin de mesurer l'impact du projet sur l'état de sécurité alimentaire. L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation ex-post du projet PUHIMO évalueront aussi plus spécifiquement l'impact sur la sécurité alimentaire des bénéficiaires.

Une provision pour audit a été prévue dans le budget. Le ou les contrats à auditer seront identifiés ultérieurement lors de la phase opérationnelle ou de la phase de clôture.

#### **6. COMMUNICATION ET VISIBILITE**

Les recommandations du manuel de visibilité de l'UE seront intégralement mises en œuvre et l'ensemble des intervenants du projet se les verra appliquer au titre de ses obligations contractuelles.